



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°08/2020 – 15 DECEMBRE 2020

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 1 pouvoir
Date de convocation 10 décembre 2020		
Compte rendu affiché le : 18/12/2020		

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, JACQUES DARDOISE, CARLA MVIANA, MICKAEL DESCHAMPS, BRIGITTE MORISSON.

ABSENTS : PIERRE VOISIN, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN (POUVOIR A DANIELE GUILLAUME), THIERRY TOUFFET

SECRETAIRE DE SEANCE : DOMINIQUE RICARDEAU

Arrivée de Monsieur Stéphane LEJAY, avant le vote du point n°2, **ce qui porte le nombre de membres présents à 16, et le nombre de votants à 16 + 1 pouvoir**

Arrivée de Monsieur Pierre VOISIN avant le vote du point n°6, **ce qui porte le nombre de membres présents à 17, et le nombre de votants à 17 + 1 pouvoir**

X X X

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- Madame Sophie MARIN à Madame Danièle GUILLAUME

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Dominique RICARDEAU.

Concernant le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, Monsieur Mickaël Deschamps demande si, par rapport à la délibération n°8, Monsieur le Maire a obtenu les informations qu'il devait solliciter auprès de Nantes Métropole, au sujet du FSL. Monsieur le Maire a prévu de communiquer ces informations lors des questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que les mesures de confinement ont été levées et sont remplacées par un couvre-feu qui débute à 20h. Il remercie le public de sa présence mais informe celui-ci qu'il devra quitter le conseil municipal à 19h50 afin que chacun soit chez soi à l'heure du couvre-feu. Concernant les élus, la préfecture a envoyé un message autorisant les réunions de l'organe

délibérant en préconisant d'avancer un maximum l'heure des réunions. Dix-huit heures est un horaire raisonnable, en tenant compte des conseillers municipaux qui ont une activité professionnelle et qui ne pourraient venir plus tôt. La réunion pourra donc se poursuivre au-delà de 20h, si celle-ci n'est pas terminée avant.

Madame Brigitte Morisson demande s'il y a un distinguo réglementaire qui différencie le cas des élus assistant à la réunion de celui des personnes présentes dans le public. Monsieur le Maire répond qu'en effet, il se base sur les textes qui nous sont transmis par la préfecture pour donner ces informations.

1/ Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
Délibération 2020-CM08-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décision 2020-18 du 26 novembre 2020 – Pôle enfance – acquisition de matériel évolutif – Fournisseur WESCO - Montant : 862,50€ TTC.

Décision 2020-19 du 26 novembre 2020 – Atelier municipal – Remplacement bloc porte coupe-feu – Fournisseur AUGER AGENCEMENT - Montant : 1624.80€ TTC.

Décision 2020-20 du 26 novembre 2020 – Ecole – acquisition d'un vidéoprojecteur interactif et matériel sono – Fournisseur MANUTAN COLLECTIVITES - Montant : 1 903,98€ TTC

Décision 2020-21 du 26 novembre 2020 – Ecole – acquisition d'un vidéoprojecteur standard – Fournisseur MANUTAN COLLECTIVITES - Montant : 456€ TTC

Décision 2020-22 du 26 novembre 2020 – Ecole – acquisition d'un lave-linge – Fournisseur MANUTAN COLLECTIVITES - Montant : 1 870,26€ TTC

Décision 2020-23 du 26 novembre 2020 – Sécurité routière – acquisition d'un radar pédagogique – Fournisseur ELAN CITE - Montant : 2 256€ TTC

Décision 2020-24 du 26 novembre 2020 – Chai Gallais – location d'un défibrillateur – Fournisseur D+ SERVICES - Montant : 646,80€/an

Décision 2020-25 du 10 décembre 2020 – Règlement frais et honoraires d'avocat – Cabinet COUDRAY - Montant : 1493,75€ttc

Monsieur Mickaël Deschamps demande de quel matériel évolutif il s'agit. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de tapis pour le service enfance.

Monsieur Mickaël Deschamps demande pourquoi il y a une différence importante entre les deux vidéoprojecteurs. Monsieur le Maire précise que seul l'un des deux est interactif. Ce matériel remplace du matériel qui avait été volé.

Monsieur Mickaël Deschamps demande si le radar pédagogique est celui qui est installé rue de Pornic. Monsieur le Maire répond que non. Ce radar pédagogique est mis à disposition par Nantes Métropole. C'est un radar mobile qui est installé à tour de rôle sur les huit communes du pôle sud ouest. Il sera prochainement installé dans deux autres rues de la commune, dont les riverains se plaignent souvent de la vitesse des véhicules. Monsieur le Maire souligne qu'il est difficilement contestable d'affirmer que ce ne sont pas des légériens qui sont en infraction dans les rues de la Crémaillère et des Quatre Vents. En parallèle, la commune a souhaité investir dans un radar pédagogique propre à la commune et qui sera lui aussi mobile. Monsieur le Maire précise que ce dispositif montre déjà ses effets positifs sur la vitesse.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p>2/ Budget annexe de la Cure – Fixation des durées d'amortissements Délibération 2020-CM08-02</p>

Rapporteur : Christian JACQUET

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Ainsi, la mise en œuvre de l'amortissement a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de ses futurs équipements.

La plupart des amortissements doivent être mis en place pour les communes dont la strate est supérieure à 3500 habitants. Cependant, certains amortissements sont obligatoires quelle que soit la taille de la commune, et c'est notamment le cas pour les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affecté directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Dans le budget annexe de la cure, sont concernés la boulangerie, le salon de coiffure et le cabinet de kinésithérapie.

Les dotations aux amortissements des biens concernés sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation, en montant hors taxe, s'agissant d'un budget assujéti à la TVA.

La méthode retenue est la méthode linéaire.

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante, par bien ou par catégorie de biens. Dans le cas présent, il est proposé de fixer cette durée à 24 ans, correspondant à la durée restant à rembourser sur l'emprunt de ce projet.

En raison du principe de permanence des méthodes, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Monsieur Christian Jacquet présente un croquis de l'incidence comptable des amortissements. Exemple pris : achat puis amortissement d'un camion.

Madame Delphine Heckmann, secrétaire, précise que ce sont des écritures d'ordre qui apparaîtront dans le budget de la Cure tous les ans, pendant 24 ans. Ces écritures s'équilibrent en recettes et en dépenses. Les coûts travaux de chaque cellule (boulangerie – salon de coiffure – cabinet de kinésithérapie) généreront une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. En parallèle, les recettes d'investissement liées à ces cellules seront amorties sur la même durée et généreront les écritures inverses en terme de dépenses et recettes.

Madame Enora Le Jeune demande la répercussion sur l'amortissement si la commune décide de rembourser l'emprunt plus rapidement. Madame Brigitte Morisson intervient en précisant que cela pourrait être en cas de vente comme cela avait été envisagé initialement dans le projet. En effet, Madame Delphine Heckmann confirme que l'amortissement s'arrête si le bien est vendu. Monsieur le Maire précise que la commune portera le projet le temps nécessaire avant la revente aux professionnels.

Monsieur Mickaël Deschamps demande quel est le montant de l'emprunt correspondant. Monsieur Christian Jacquet répond qu'il s'agit d'un montant de 600 000€ correspondant à l'emprunt fait sur la partie économique, c'est-à-dire la boulangerie, le salon de coiffure et le cabinet de kinésithérapie. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un emprunt à taux fixe. Monsieur Christian Jacquet rappelle que ce projet comporte deux programmes : le programme économique et le programme immobilier.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jacquet et Madame Heckmann pour la présentation.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PRECISE que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire

FIXE la durée d'amortissement comme suit :

Imputation	Immobilisation M14	Descriptif	Durée d'amortissement
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	24 ans

PRECISE que les subventions obtenues feront l'objet d'une reprise sur amortissement sur la même durée

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

**3/ Budget annexe de la Cure – Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal
Délibération 2020-CM08-03**

Rapporteur : Christian JACQUET

Lors du budget primitif ont été prévus les crédits nécessaires afin que le budget principal verse une subvention d'équilibre au budget annexe de la Cure pour un montant de 170 226€.

Pour mémoire:

Budget principal – dépense de fonctionnement

Compte 67441 : subvention de fonctionnement aux budgets annexes : 170 226€

Budget annexe de la Cure – recette de fonctionnement

Compte 774 : subvention exceptionnelle : 170 226€

La présente délibération a pour objet d'entériner cette prévision.

Monsieur Mickaël Deschamps demande quel pourcentage du budget annexe de la cure représente cette subvention. Monsieur Jacquet informe qu'il s'agit d'une grosse partie de la section de fonctionnement, puisque la section de fonctionnement est d'environ 193000€.

Madame Delphine Heckmann précise qu'une partie de cette subvention est basculée en section d'investissement et permet au budget de la Cure de rembourser une partie de l'avance communale que le budget principal a consentie au budget annexe.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention du budget principal au budget annexe de la Cure, pour un montant de 170 226€

PRECISE que les crédits sont inscrits dans chaque budget

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

**4/ Budget principal - budget annexe de la Cure – prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – ouverture de crédits 2021
Délibération 2020-CM08-04**

Rapporteur : Christian JACQUET

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Monsieur le Maire précise que cette démarche permet à la commune de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif en matière d'investissement, et que cette délibération peut permettre de pallier rapidement à une dépense urgente.

Madame Enora Le Jeune demande si des dépenses sont déjà prévues. Madame Delphine Heckmann répond que pour le moment il n'y a pas de nouvelles dépenses. Elle précise qu'au-delà de cette délibération vont être calculés, en début d'année, ce qu'on appelle les restes à réaliser. Toutes les dépenses qui ont été prévues et engagées sur l'exercice 2020 s'inscriront dans les restes à réaliser des dépenses d'investissement, qui seront reportées au budget primitif 2021. De même pour les recettes budgétées en 2020, notifiées mais non perçues. Elles s'inscrivent dans les restes à réaliser des recettes d'investissement, qui sont reportées au budget 2021. Les restes à réaliser sont à part de la présente délibération. Ce sont deux choses différentes. Monsieur Christian Jacquet précise que la tondeuse autoportée qui a été volée dernièrement peut entrer dans le cadre des dépenses liées à la présente délibération.

Monsieur Deschamps demande si cette démarche n'a lieu que pour la section d'investissement. Monsieur Jacquet répond par l'affirmative et précise que la section d'investissement est beaucoup plus rigide que le fonctionnement.

Il est proposé les ouvertures de crédits suivantes – voir ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL :

INVESTISSEMENTS - DEPENSES	PREVISIONS NOUVELLES 2020 (hors RAR)	25% autorisés	OUVERTURES DE CREDITS BP 2021 PROPOSEES (limité à 25% du BP+DM)	
			Article	Crédits budget 2021 proposés
OP10001 - ESPACES VERTS				
	37 000 €	9 250 €	2312 - Terrain	1 500 €
OP10002 - RESERVES FONCIERES				
	4 500 €	1 125 €	2111 - Terrains nus	1 125 €
OP10004 - MATERIEL OUTILLAGE				
	33 000 €	8 250 €	2188 - Autres immo corporelles	8 000 €
OP10005 - ECOLE				
	2 219 604 €	554 901 €	2183 - Matériel informatique	2 500 €
			2184 - Mobilier	2 500 €
			2313 - Construction	80 000 €
OP10006 - SALLE POLYVALENTE				
	7 530 €	1 883 €	2184 - Mobilier	500 €
			21318 - Autres batiments publics	1 300 €
OP10007 - CHAI GALLAIS				
	5 510 €	1 378 €	2184 - Mobilier	300 €
			21318 - Autres batiments publics	1 000 €
OP10008 - EGLISE				
	2 200 €	550 €	21318 - Autres batiments publics	550 €
OP10009 - SALLE OMNISPORTS				
	199 900 €	49 975 €	2031 - Frais d'études	25 800 €
			2033 - Frais d'insertion	1 000 €
			2313 - Construction	23 175 €
OP10018 - RESTAURANT SCOLAIRE				
	6 700 €	1 675 €	21312 - Batiments scolaires	1 500 €
OP10021 - SITE DE LA RIVE				
	240 400 €	60 100 €	2031 - Frais d'études	33 000 €
			2033 - Frais d'insertion	2 000 €
			2128 - Autres agcts et aménagts	5 400 €
			2313 - Construction	19 700 €
OP10023 - CIMETIERE				
	12 700 €	3 175 €	2128 - Autres agencs et aménagts	3 000 €
OP10029 - MAIRIE DU HAUT MOULIN				
	17 450 €	4 363 €	21311 - Hôtel de ville	1 000 €
			2183 - Matériel de bureau et infor,	2 000 €
			2184 - Mobilier	1 000 €
OP10036 - CENTRE TECHNIQUE				
	2 300 €	575 €	2315 - Installat° matériel et outillag.	500 €
OP10037 - AMENAGT DE VOIRIE				
	37 000 €	9 250 €	2315 - Installation matériel outillage	9 200 €
OP10038 - BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE				
	2 180 €	545 €	21311 - Hôtel de ville	300 €
			2184 - Mobilier	200 €
OP10040 - ENFANCE GARDERIE + ALSH				
	20 800 €	5 200 €	2183 - Matériel de bureau et info,	500 €
			2184 - Mobilier	500 €
			2188 - Autres immos	1 000 €

BUDGET ANNEXE DE LA CURE :

Chapitre - article	PREVISIONS 2020 (Hors RAR)	25% autorisés du BP2020+DM	OUVERTURES DE CREDITS PROPOSEES SUR BP 2021
20 - Immobilisation corporelles			
2031- Frais d'études	12 487,65 €	3 121,91 €	3 100 €
23 - Immobilisations en cours			
2313 - Constructions	17 352,00 €	4 338,00 €	4 300 €
*Budget voté en HT			

Monsieur Mickaël Deschamps demande ce qu'il reste à construire au niveau du budget annexe de la Cure en 2021. Madame Delphine Heckmann répond que toutes les dépenses liées à l'investissement de la Cure sont engagées et figureront dans les restes à réaliser. Les révisions de prix, quant à elles, ne sont pas portées dans les restes à réaliser. Cette ouverture de crédits peut permettre le paiement de ces révisions.

Monsieur Stéphane Lejay demande si ces ouvertures de crédits sont en HT ou en TTC. Il lui est répondu que le budget principal de la commune est TTC, et le budget de la Cure est en HT, car ce dernier est assujéti à la TVA.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans les tableaux ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**5/ Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »
Délibération 2020-CM08-05**

Rapporteur : Christian JACQUET

Au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Madame la Trésorière de Vertou demande de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément à l'article 63 de l'annexe du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- D'une manière générale, l'ensemble des frais de restauration, achats alimentaires, achats des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et évènements communaux tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, repas des vœux, spectacles, sapin de Noël
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, cartes de félicitations et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires, ou lors de réceptions officielles
- Les frais de restauration des élus et agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
- Les feux d'artifices

Monsieur le Maire précise que ces dépenses existaient déjà. La trésorerie de Vertou a demandé à ce que ces dépenses soient listées dans une délibération. Monsieur Deschamps demande quel volume représente cette ligne 6232 au budget. Monsieur le Maire répond que c'est variable d'une année sur l'autre. Au budget primitif 2020 étaient budgétés 10 000€. En décembre, il y a 4044€ de dépenses réalisées. A prendre en compte le fait que le feu d'artifice a dû être annulé et qu'il représente un certain pourcentage de la prévision.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.**

**6/ Les Galochets – convention pour la réalisation d'études urbaines et environnementales préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement – secteur Galochet – précisions et modification de l'imputation budgétaire
Délibération 2020-CM08-06**

Rapporteur : Christian JACQUET

Monsieur le Maire précise que cette délibération est demandée par la trésorerie de Vertou, en correction de la délibération du 9 décembre 2016. La convention initiale parle de subvention allouée, alors que cette participation a été enregistrée au budget communal comme frais d'études. Il convient de régulariser la délibération initiale par la présente délibération, puis corriger l'imputation budgétaire.

Par délibération du 9 décembre 2016, le conseil municipal de Saint Léger les Vignes approuvait la convention relative à la réalisation d'études urbaines et environnementales préalable à la réalisation d'une opération d'aménagement – secteur Galochets, proposée par Nantes Métropole.

L'article 4-1 de cette convention présente le coût global de l'étude, correspondant à un montant TTC estimé à 69 552€TTC (tranche ferme + options). Il y est notamment indiqué que la commune de Saint Léger les Vignes accorde une subvention à Nantes Métropole pour un montant équivalent à 50% du coût global final de l'étude TTC, soit un montant estimé à 34 776€TTC.

Cette participation a été inscrite au budget communal – opération 10003 LES GALOCHETS – montant : 34 776€ - au compte 2031 « frais d'études ».

Or, s'agissant d'une subvention, cette dépense aurait dû être inscrite au compte 2041511 « Subventions d'équipement versées – Autres groupements – biens mobiliers, matériel et études ».

Monsieur Mickaël Deschamps demande à quoi a servi cette étude, l'étude urbaine a-t-elle avancé depuis 4 ans. Monsieur le Maire rétorque que certes, 4 ans peuvent paraître longs, mais ce n'est aucunement le cas à l'échelle d'une collectivité. Monsieur le Maire reprécise que cette étude concerne les zones humides sur le secteur des Galochets. Avant de détruire une zone humide, trois questions se posent. Il s'agit de l'ERC : éviter (faire le projet ailleurs), réduire (réduire le projet), compenser (compenser la zone humide en restaurant une autre sur le même bassin versant). Monsieur Pierre Guinaudeau précise que pour compenser, il faut doubler la surface. Des zones humides peuvent être restaurées. Monsieur le Maire répond à Monsieur Mickaël Deschamps que l'étude n'a pas été finalisée. La convention est devenue caduque et une prochaine rencontre doit avoir lieu sur ce sujet avec Nantes Métropole. Madame Brigitte Morisson pensait se souvenir que l'étude était pourtant terminée au regard de l'agacement que semblait éprouver l'ancien maire de la commune sur les résultats. Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas eu de retour pour la partie « compenser ». Cette étude est très longue. Monsieur Mickaël Deschamps demande si l'étude est consultable, ce dont il doute, celle-ci n'étant pas finalisée. Monsieur le Maire approuve en effet. Monsieur Mickaël Deschamps demande si la totalité de l'étude a été payée à l'opérateur. Monsieur le Maire répond que non, tout n'a pas été réglé. Une convention fixera le prix de la participation définitive qui sera moindre par rapport au montant initial. Pierre Guinaudeau fait part de son point de vue sur ce sujet en affirmant qu'aujourd'hui il vaut mieux éviter plutôt que réduire ou compenser. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut malgré tout construire, car comme expliquait Monsieur Pras lors du dernier conseil municipal, il faut anticiper les besoins futurs, notamment pour les générations à venir. Eviter est l'idéal, c'est certain, mais il faut parfois passer par une destruction partielle de la zone humide, intégrer la zone humide à l'aménagement.

Monsieur Deschamps, pour comprendre la position de la municipalité, demande s'il est prévu de poursuivre et de continuer à dépenser de l'argent dans cette étude en espérant qu'un jour, il soit possible de faire quelque chose sur cette zone. En effet, Monsieur le Maire informe que cette étude se poursuit dans la mesure où dans le Plum il est stipulé un développement autour de la centralité. Ce n'est pas de l'argent dépensé abusivement, il y a des fins utiles. Cela aboutira à quelque chose.

Madame Enora Le Jeune demande s'il y a une partie constructible dans les Galochets. Monsieur le Maire répond que cette zone est compliquée car elle est impactée par les zones humides et les AOC. Pour autant, développer les hameaux n'est pas forcément la solution car cela nécessiterait un renforcement des lignes pour être desservis selon les besoins. Les réseaux devraient également être renforcés (eaux usées, eaux pluviales...). Il est indispensable de se concentrer sur la centralité.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PRECISE que la participation versée à Nantes Métropole dans le cadre de la réalisation d'études urbaines et environnementales préalable à la réalisation d'une opération d'aménagement est une subvention d'équipement.

DIT que la somme de 34 776€ initialement prévue au compte 2031 sera transférée au compte 2041511 par la décision modificative n°1 au budget communal

PRECISE que les subventions d'équipement étant amortissables, la durée d'amortissement sera fixée par délibération en 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération

**7/ Budget communal – décision modificative n°1
Délibération 2020-CM08-07**

Rapporteur : Christian Jacquet

La décision modificative n°1 au budget de la commune a pour objectifs :

En fonctionnement

Dépenses :

- ✓ Modification d'imputation budgétaire : Transfert compte 6488 au compte 6555
- ✓ Ajustement des indemnités de fonction des élus
- ✓ Equilibre par la réduction de la prévision sur les dépenses imprévues

En investissement :

Dépenses :

- ✓ Modification d'imputation budgétaire - opération 10003 : Les Galochets

Recettes :

- ✓ Ajustement des prévisions suite aux notifications de subventions
- Opération 10004 Matériel outillage – subvention de l'état liée à l'acquisition d'un véhicule électrique et de vélos électriques
- Opération 10005 Ecole – subventions de l'état liées au projet d'extension et de restructuration de l'école Jacques Brel
- Opération 10040 Enfance – Subvention de la CAF liée à l'achat de matériel pour le pôle enfance

Inscription d'écritures d'ordre :

- ✓ Modification d'imputations budgétaires
- ✓ Basculement des frais d'études du projet d'école au compte de travaux

Voir détail de la décision modificative proposée ci-après :

Dépenses		Recettes			
Libellé	BP (€)	DM1 (€)	Libellé	BP (€)	DM1 (€)
FONCTIONNEMENT					
Chapitre 012- Charges de personnel					
6488- Autres Charges	25 000 €	-20 000			
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante					
6531 - Indemnités de fonction	52 000 €	8 000			
6533 - Cotisation retraites élus	2 300 €	400			
6534 - Cotisation sté sale	6 200 €	300			
6555 - Contribution CNFPT (personnel privé d'emploi)	30 000 €	20 000			
022- Dépenses imprévues	15 000 €	-8 700			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- €
INVESTISSEMENT					
OP10003 - LES GALOCHETS					
2031 - Frais d'études	34 776 €	-34 776	OP 10004 - MATERIEL OUTILLAGE		
2041511 - Subv.équipt biens mobiliers, matériel et études	- €	34 776	1321 - Subvention état	12 000 €	-2 000
			OP10005 - ECOLE		
			1321 - Subvention état	360 000 €	175 000
			OP10040 - ENFANCE		
			1328 - Autres subventions	8 000 €	-2 000
			1641 - EMPRUNT		
			1641 - EMPRUNT	583 825,92 €	-171 000
Ecritures d'ordre:					
041 - 2157 Matériel et outillage de voirie	- €	228	041 - 21757 Matériel et outillage de voirie	- €	228
041 - 2184 - Mobilier	- €	648	041 - 21784 Mobilier	0	648
041 - 2313 - Travaux	- €	224 227	041 - 2031 Frais d'études	0	223 507
			041 - 2033 Frais d'insertion	0	720
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		225 103,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		225 103,00 €

Monsieur Mickaël Deschamps demande si l'emprunt inscrit concerne uniquement l'école. Il lui est répondu que non, l'emprunt inscrit permettait d'équilibrer la section d'investissement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 au budget communal 2020

8/ Ecole Jacques Brel – subvention 2021 – sorties et projets éducatifs Délibération 2020-CM08-08

Rapporteur : Isabelle PITEUX

Pour l'année 2021, il est proposé de verser une subvention à la coopérative scolaire, d'un montant de 5700€.

Cette subvention a pour objet la prise en charge :

- Des projets pédagogiques,
- Des transports,
- Des activités piscine pour les CE1,
- Des sorties
- De la prévention routière
- De la sortie exceptionnelle des classes de Cm1 et Cm2, que les enseignants font le choix d'organiser à partir de maintenant tous les deux ans

En contrepartie, l'école devra transmettre les factures et un état des comptes pour justifier de l'utilisation de la subvention accordée.

Monsieur le Maire précise que ce montant a été travaillé avec les enseignants, Isabelle Piteux et Christian Jacquet.

Monsieur Mickaël Deschamps demande si c'est le même montant que l'année précédente. Madame Isabelle Piteux répond que le montant de l'année précédente était moindre (5000€). Le montant varie en fonction du nombre d'enfants, du nombre de sorties piscines... Monsieur Christian Jacquet précise que l'enveloppe budgétaire 2020, compte tenu de la situation sanitaire n'a pas été totalement dépensée. Pour autant, le montant non dépensé de 2020 n'a pas été déduit de la subvention 2021. Le directeur et son équipe ont apprécié cette attention. Madame Isabelle Piteux précise que cela permettra notamment aux ce2 d'aller à la piscine cette année, si la situation le permet. L'école a par ailleurs un projet plus conséquent, de l'ordre de 14000€. La subvention de la commune va contribuer à sa réalisation, à laquelle viendront s'ajouter les participations de l'APE et des parents. Madame Valérie Lejay précise que les enseignants avaient à cœur que la participation des parents ne soit pas trop importante. Madame Brigitte Morisson soulève que l'APE a malheureusement, sur 2020, eu un manque à gagner du fait de l'annulation de différentes manifestations en raison de la crise sanitaire. Monsieur le Maire fait remarquer que l'association aura également eu moins de dépenses. Madame Isabelle Piteux a assisté à l'assemblée générale, et visiblement, il n'y a pas de difficultés particulières. Monsieur Christian Jacquet clôture ce débat en informant que la commune, de par l'attribution de cette subvention, répond à la demande chiffrée des enseignants. Monsieur Mickaël Deschamps approuve et soutient cet accompagnement. Il y a quelques années, le grand projet de l'école avait lieu tous les trois ans. Désormais, ce sera tous les deux ans, et cela est réjouissant de pouvoir accompagner les enseignants et qu'il est à souhaiter que les enfants puissent faire ce projet. Monsieur Christian Jacquet précise qu'il ne faut perdre de vue le financement de l'extension de l'école, en partie grâce à l'excédent de fonctionnement. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais des dépenses de fonctionnement pourraient être réduites si cela s'impose.

Monsieur le Maire demande d'optimiser les prises de parole et être plus concis afin que le public puisse assister à un maximum de points avant le couvre-feu.

Monsieur Deschamps affirme que l'accompagnement et le développement des enfants sont une priorité et qu'il serait dommage de supprimer ou réduire la participation de la commune pour la subvention scolaire. Monsieur Christian Jacquet répond qu'il n'a pas spécifiquement parlé de cette dépense.

Madame Isabelle Piteux invite les élus à poser les questions en fin de réunion afin d'avancer. Monsieur Mickaël Deschamps signale qu'il n'y a pas eu de temps d'échange avant le conseil municipal, et que la commission affaires scolaires est prévue le lendemain du conseil municipal. Il est nécessaire que les questions soient posées avant le vote de la délibération afin d'éclairer les uns et les autres.

Monsieur le Maire avait demandé d'être plus concis pour le public. S'il s'avère qu'il est nécessaire de consacrer plus de temps sur ce sujet, dans ce cas, le temps nécessaire y sera consacré.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

VOTE la subvention à verser à la coopérative scolaire de l'école Jacques Brel, pour l'année 2021, d'un montant de 5700€

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la délibération

**9/ Union des anciens combattants de Saint Léger les Vignes – demande de subvention exceptionnelle
Délibération 2020-CM08-09**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des mesures gouvernementales relatives au confinement imposé pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, les collectes sur la voie publique, dans le cadre de la vente de bleuets, ont été annulées le 8 mai et le 11 novembre.

Afin d'apporter un soutien au Bleuets de France, dont les collectes ont pour vocation d'améliorer le quotidien d'anciens combattants, de pupilles de la nation, de victimes de guerre ou de victimes du terrorisme, Monsieur Yves GIRAUDET a sollicité, au nom de l'union des anciens combattants de Saint Léger les Vignes (UNC), une subvention exceptionnelle. Monsieur Yves GIRAUDET s'engage à reverser cette somme au Bleuets de France.

Il est proposé de d'attribuer la subvention suivante:

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SAINT LEGER LES VIGNES – Article 6574	Proposition (€)
Union des anciens combattants de Saint Léger les Vignes	200

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 200€ à l'union des anciens combattants de Saint Léger les Vignes

PRECISE que l'union des anciens combattants de Saint Léger les Vignes devra remettre à la mairie un justificatif de versement de ladite subvention au Bleuets de France

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de cette délibération.

**10/ Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
Délibération 2020-CM08-10**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du manque d'un agent au sein de la maternelle de l'école Jacques BREL, il convient de renforcer les effectifs du service ATSEM.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, à temps non complet de 29h hebdomadaire annualisé soit 22.84 /35^{ème}, afin d'assurer les missions suivantes :

- l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants ainsi que de la préparation,
- la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants,
- la participation à la communauté éducative par le biais de l'aide préparatoire

Des missions pourront être effectuées au sein de l'accueil de loisirs dans le cadre de remplacements exceptionnels.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un CAP « accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) » ou d'expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le secteur de la petite enfance

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ATSEM principale de 2nde classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Jean-Philippe MORIN fait part de sa fierté à accompagner l'équipe municipale dans la création de cet emploi qui a longtemps été demandé par les parents d'élèves, et ce dès la première année de ce mandat. Madame Isabelle Piteux précise que cette volonté a été portée depuis le tout début du mandat. Monsieur le Maire réaffirme que c'est effectivement une volonté forte de la majorité.

Monsieur Stéphane Lejay demande si on parle bien de 3 ATSEM. Monsieur le Maire répond qu'en effet, une des ATSEM actuelle est dans la filière médico-sociale, et l'autre agent est dans la filière technique, faisant fonction d'ATSEM.

Monsieur Mickaël Deschamps se réjouit de la création de ce poste, s'agissant d'un sujet défendu pendant des années par l'APE, notamment lorsqu'il était président de l'association. L'ancienne municipalité n'a, selon lui, pas défendu ce sujet. Il s'agit aujourd'hui d'une reconnaissance de ce qu'a porté l'APE pendant plusieurs années. C'est une bonne décision. Monsieur Mickaël Deschamps demande si l'ATSEM qui approche de la retraite sera remplacée lors de son départ ou si son poste sera supprimé comme cela a été fait pour la précédente ATSEM partie à la retraite. Par ailleurs, à quelle date pourra être recrutée la nouvelle ATSEM. Monsieur le Maire répond à la première question. Le poste d'ATSEM a été supprimé du tableau des effectifs. Pour autant, elle avait bien été remplacée, par un agent de la filière technique faisant fonction d'ATSEM. Sur le terrain, il y avait à la base 2 ATSEM, ce qui est toujours le cas aujourd'hui. La présente délibération crée un 3^{ème} poste d'ATSEM. Il n'est pas question de suppression de poste, sauf si une fermeture de classe venait à être annoncée. La création de ce poste est une volonté réelle de la municipalité, fruit d'un travail mis en œuvre depuis le début de la mandature. Concernant le délai de recrutement, ce sera dans le courant de 2021 mais il n'est pas possible de donner une date précise. Il y a des délais de vacances d'emploi, des délais pour le recrutement, la personne peut avoir trois mois de préavis. Donner une date précise, c'est s'exposer à des remontrances si cette date est dépassée. Monsieur Mickaël Deschamps souhaite un ordre d'idée, est-ce plutôt avril, septembre... Monsieur le Maire répond que ce sera le plus tôt possible et informe que la mairie a déjà reçu de nombreuses candidatures.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition formulée ci-dessus

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM principale de 2 ^{eme} classe	C	0	1	TNC – 29h annualisé

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal

Applaudissements

**11/ Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs
Délibération 2020-CM08-11**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les dernières modifications,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

		POSTE	EFFECTIF	TC OU TNC
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	1	TC
Catégorie C	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	Agent de gestion administrative	1	TC
Catégorie C	Adjoint administratif Principal	Agent de gestion	1	TC

	2 ^{ème} classe	administrative		
Catégorie C	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Responsable RH	1	TC
Catégorie C	Adjoint Administratif	Agent d'accueil et comptable	1	TC
Catégorie C	Adjoint Administratif	Agent de gestion administrative	1	TNC 20h
	TOTAL Filière administrative		6	
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	1	TC
Catégorie C	Adjoint Technique	Agent technique polyvalent	1	TNC 30h
Catégorie C	Adjoint Technique	Agent d'animation, entretien ménager et école	1	TC
Catégorie C	Adjoint Technique	Agent d'entretien ménager	1	TNC 26h
	Total filière technique		4	
	<i>Filière médico-sociale</i>			
Catégorie C	ATSEM principale 1ère classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	TC
Catégorie C	ATSEM principale de 2eme classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	TNC 29h
	Total filière médico-sociale		2	
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation	Directrice service enfance	1	TC

Catégorie C	Adjoint d'animation	Animatrice	1	TC
	Total filière animation		2	
TOTAL GENERAL			14	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès que la délibération sera rendue exécutoire

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Léger les Vignes.

**12/ Convention de participation aux charges du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – approbation et autorisation de signature
Délibération 2020-CM08-12**

Rapporteur : Isabelle PITEUX

La ville de Bouguenais soumet à la commune de Saint Léger les Vignes, une convention de participation aux charges du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Les membres du RASED sont des personnels spécialisés de l'Education Nationale sous l'autorité de l'Inspecteur national de circonscription. Psychologues scolaires, rééducateurs, et maîtres d'adaptation mettent leurs compétences au service des élèves en difficulté.

La ville de Bouguenais accueille le RASED au sein d'une de ses écoles. Outre des élèves de Bouguenais, y sont accueillis des élèves de Port Saint Père, Saint Aignan de Grand Lieu, Saint Mars de Coutais et Saint Léger les Vignes.

La convention a pour objet de préciser le mode de calcul et de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement de cette structure entre les communes faisant partie de son secteur d'intervention.

La participation de la commune de Saint Léger les Vignes sera déterminée à partir du coût moyen par élève suivi par le RASED de l'année n, multiplié par le nombre d'élèves de la commune de Saint Léger les Vignes effectivement pris en charge au cours de l'année scolaire N / N+1 (voir la liste des dépenses prises en compte dans le projet de convention).

Convention conclue pour l'année scolaire 2020-2021, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois, sauf dénonciation de l'une des deux parties notifiée à l'autre par lettre recommandée avant le début de l'année civile pour l'année scolaire en cours.

Pour information, pour l'année scolaire 2019-2020, le coût par élève refacturé aux communes était d'environ 42€/enfant. Sur cette année scolaire, 22 élèves ont bénéficié de ce service, soit 18 élémentaires + 4 maternelles.

Monsieur le Maire précise que le personnel RASED fait partie de l'éducation nationale et est basé à Bouguenais. Lorsqu'ils interviennent, les enseignants RASED se rendent dans les écoles.

Le nombre d'enfants bénéficiant de ce service a fortement augmenté. Madame Isabelle Piteux précise qu'il y a désormais l'école inclusive qui accepte de plus en plus d'enfants en difficulté.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation aux charges du RASED établie entre la ville de Bouguenais et la commune de Saint Léger les Vignes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de cette délibération.

**13/ Convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant n°2 – approbation et autorisation de signature
Délibération 2020-CM08-13**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 17 septembre 2010, le conseil municipal approuvait les termes de la convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Les actes concernés par cette convention étaient :

- Les délibérations
- Les décisions du maire prise sur délégation du conseil municipal
- Les arrêtés municipaux
- Les annexes

Par délibération du 27 janvier 2012, le conseil municipal approuvait l'avenant n°1 permettant la télétransmission des actes suivants :

- Budget primitif
- Budget supplémentaire
- Décisions modificatives
- Compte administratif

L'avenant proposé ce jour et joint en annexe, a pour objet d'étendre la télétransmission au contrôle de légalité des actes suivants :

- Marchés publics et leurs avenants.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention établie entre le représentant de l'Etat et la commune de Saint Léger les Vignes, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour ce qui concerne les marchés publics et leurs avenants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de la présente délibération

Questions diverses

Remerciements à Kevin Mercier qui est dans le public, et est engagé dans le dialogue citoyen avec Nantes Métropole – 80 métropolitains sont associés à ce dialogue. Kevin Mercier est le plus jeune d'entre eux. *Applaudissements*. Il interviendra lors d'un prochain conseil municipal pour partager son expérience.

FSL – le fond de solidarité logement profite aux personnes en très grandes difficultés. Aucun légérien ne bénéficie de ce soutien actuellement.

Un courrier a été envoyé au département sur la position de la municipalité concernant le doublement de la RD751, et notamment la pose du mur antibruit. La réponse ne convenant pas, un nouveau courrier va être adressé au Président du conseil départemental pour solliciter un rendez-vous.

Restaurant scolaire – livraison de repas : le marché est en cours d'attribution.

Nantes Métropole – conseil métropolitain de décembre 2020 – le compte-rendu est disponible sur le site de Nantes Métropole. A notamment été votée une aide aux professionnels dans le cadre de la crise sanitaire, en complémentarité de l'état et de la région. Il s'agit d'une aide sur les loyers et emprunts. Ensuite a été proposée la liste de 40 noms dont Valérie Lejay pour la composition de la CIID. Un dernier point intéressant concernant le sport : La France va accueillir la coupe du monde de rugby en 2023. La métropole va investir sur le terrain de la Beaujoire pour remplacer deux écrans géants, la modernisation du réseau wifi et mise en conformité électrique, la création d'un contrôle d'accès billetterie pour l'accueil des supporters et la création d'un cabinet médical pour les contrôles anti-dopages, et d'un studio télé. Montant estimé : 6 500 000€ht.

Danger sur la route Moulin Cassé <-> Bouaye – de plus en plus fréquentée et route très étroite. On y croise des bus, c'est étroit pour passer à deux. Un courrier commun sera envoyé avec le Maire de Brains, à destination de Nantes Métropole.

Madame Valérie Lejay signale que le marchand d'huitres sera sur la place de l'église le 23 décembre de 14h30 à 17h30. Le samedi 26 décembre, il n'y aura pas de marché hebdomadaire, sauf le marchand d'huitres.

Madame Valérie Lejay a assisté à une visioconférence concernant le FAJ. Fond d'aide aux jeunes. Il y a moins de demandes d'aide de la part des jeunes lorsque 2020 est comparé à 2019. Cette aide est accessible à partir de 16 ans au lieu de 18 ans auparavant. Ce sont les tranches d'âges les plus âgées qui demandent de l'aide : aides au logement, aides à la formation, l'emploi, aide d'urgence.

Madame Valérie Lejay a été destinataire de question de la part de jeunes légériens qui sont intéressés par le conseil local des jeunes.

Madame Claire Bouyer informe qu'elle a eu sa 2^{ème} réunion pour la modification du PLUm. Il devrait y avoir 3 modifications sur la mandature. Un rendez-vous a eu lieu également lieu avec l'AURAN qui va proposer une étude sur l'évolution des scolaires et des aînés sur Saint Léger les Vignes.

Madame Enora Le Jeune informe que la commune a accueilli Mathieu Archange, stagiaire, pendant 2 semaines, au service communication de la mairie. Il est en 1^{ère} année de BTS et a travaillé sur l'affiche du conseil local des jeunes, et sur l'étude et la mise en place du compte Instagram de la mairie. Monsieur le Maire remercie Enora Le Jeune pour son engagement et le temps passé. *Applaudissements*.

Madame Enora Le Jeune informe que le bulletin annuel sera distribué dans les boites aux lettres dans le courant du mois de janvier. Par ailleurs, lors de la dernière commission communication a été validée la nouvelle arborescence du site internet de la commune. Enfin, la salle du conseil municipal va être ouverte aux étudiants, s'ils souhaitent étudier au calme. Il y a un accès wifi.

Madame Isabelle Piteux a visité les locaux de la Semitan en octobre. Elle a reçu un courrier pour proposer cette visite aux élus intéressés. Monsieur Mickaël Deschamps est intéressé. Monsieur Pierre Voisin connaît ces locaux et suggère qu'il serait intéressant de connaître l'évolution de la tan à horizon lointain, 20 à 30 ans.

Monsieur Pierre Guinaudeau informe l'assemblée que les travaux du chemin de la Roche Ballue ont été interrompus à cause des intempéries. Par ailleurs la commission environnement s'est réunie et opte pour la gestion différenciée des espaces verts de la commune. Ce projet est en cours de travail en partenariat avec les agents du service technique. Cela a un double intérêt, laisser la nature s'exprimer et faire gagner du temps au service technique, en ne tondant pas systématiquement les espaces verts. Cette gestion fait partie des enjeux environnementaux pour les années à venir. Monsieur le Maire précise que de la communication doit être faite auprès des administrés quant à la gestion différenciée. Il ne s'agit pas qu'il puisse être pensé que la commune n'est pas entretenue.

Monsieur Stéphane Lejay demande si des éclairages ont été changés. Monsieur le Maire rappelle la période des éclairages de Noël, fortement critiquée sur les réseaux sociaux souvent déversoir à haine lorsqu'ils sont mal utilisés... Habituellement, les éclairages de Noël étaient installés sur la commune pour couvrir la fête de Noël organisée par l'APE, jusqu'aux vœux du maire à la population, soit du 10 décembre au 10 janvier. A cela viennent s'ajouter les décorations de jour. Bien évidemment, cela peut évoluer et revu pour les années suivantes. La question se pose de savoir si cette année, avec le couvre-feu, il était bien nécessaire d'installer les illuminations, et au-delà de cela, d'un point de vue écologique, des villes émettent même l'idée de n'installer que des décorations de jour. Concernant l'éclairage public, en effet la métropole a changé des éclairages sur la commune. Cela fait partie de la feuille de route établie avec Nantes Métropole en matière d'éclairage public.

Madame Brigitte Morisson revient sur les illuminations de Noël et trouve que la date pourrait être avancée au 1^{er} décembre pour créer une ambiance agréable des fêtes de fin d'année dès que cela est possible. Monsieur le Maire répond que Madame Morisson n'a jamais fait cette proposition alors qu'elle faisait partie de l'ancienne mandature. En revanche, Monsieur le Maire reprecise que cela peut être revu en commission.

Monsieur Mickaël Deschamps aborde le sujet du mur antibruit et soumet l'idée, qu'en plus du courrier adressé au département, un vœu soit émis de la part du conseil municipal lors d'une prochaine réunion pour appuyer les démarches. Monsieur le Maire n'est pas fermé sur cette suggestion. Ensuite, concernant le restaurant scolaire, Monsieur Mickaël Deschamps demande si des informations seront communiquées en commission affaires scolaires du lendemain. Monsieur le Maire répond que le marché est en cours d'attribution et que le candidat retenu ne peut être pour le moment diffusé. A ce jour, la consultation est terminée, les trois offres ont été analysées et la commission MAPA s'est réunie pour émettre un avis. Les candidats non retenus sont informés. Une fois le délai légal écoulé, le candidat retenu sera notifié. Le marché débute le 4 janvier 2021. Monsieur Deschamps revient sur l'aide métropolitaine de 750€ accordée aux commerçants en fermeture administrative et demande si c'est une aide forfaitaire. Monsieur le Maire répond que c'est une aide plafonnée à 750€. La délibération est visible sur le site de la métropole. Monsieur Deschamps fait part qu'il a eu le retour de parents qui se sont plaints de fuites dans un des Algeco, au point d'avoir récupéré les enfants portant leur manteau trempé. Monsieur le Maire répond qu'en effet, cela se produit chaque année et pallie au problème, mais pour cette fois, la mairie n'en a pas été informée. Madame Brigitte Morisson demande si, s'agissant de location, dans ce cas, les Algeco ne peuvent pas être changés. Monsieur le Maire répond qu'un nouveau contrat serait nécessaire, et qu'une installation est compliquée et chère. Il faut être patient, les travaux de l'école avancent à grands pas, et les Algeco ne seront alors plus utiles. Madame Isabelle Piteux précise que seule de l'humidité avait été signalée et qu'un absorbeur d'humidité est en cours d'achat.

Monsieur Pierre Voisin informe que la semaine précédant le conseil municipal, les travaux de l'école ont peu avancé du fait de cas contacts covid dans une des entreprises intervenant sur le chantier. Toutefois le planning initial sera respecté.

Monsieur Jean-Philippe Morin fait un point sur la reprise des activités physiques et culturelles dans le contexte sanitaire actuel. La reprise est autorisée dans les lieux clos, uniquement pour les mineurs.

Monsieur Christian Jacquet informe que la commission finances s'est réunie depuis le dernier conseil municipal. Au prochain conseil municipal sera proposée la création de la commission extramunicipale des finances. Un des projets pour 2021, est de finaliser la mise en place de la comptabilité analytique avec une communication entre les logiciels paye et comptabilité. Enfin, Monsieur Christian Jacquet remercie Delphine Heckmann pour le temps partagé autour des points financiers de ce conseil municipal. Monsieur le Maire remercie l'ensemble du personnel pour le travail accompli.

Monsieur Jean-Philippe Morin revient sur les animations du téléthon, et notamment l'association légérienne qui s'y est associée par la vente de crêpes. La communication et la mise en place du protocole sanitaire ont été conjointement gérées entre l'association et la mairie, notamment Monsieur Morin.

Monsieur le Maire fait un point sur le personnel communal. Depuis quelques années, la commune était en procès avec un ancien agent de la commune. La commune a été condamnée dans cette affaire. Une concertation est actuellement en cours entre les deux parties, et ces échanges sont gérés par les avocats. Le temps de cette concertation, la commune ne peut communiquer davantage sur ce dossier. Monsieur le Maire souhaite que l'agent comme la commune, puisse, à l'issue de cette affaire, reprendre le cours normal des choses.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à cinq couturières légériennes qui ont confectionné un stock tampon de masques pour l'école et le service enfance :

Madame Josodola, Madame Rousseau, Madame Laubard, Madame Séjourné et Madame Defoucher.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les paniers de Noël vont être distribués aux agents la semaine suivante. Remerciements à Danièle Guillaume qui a piloté cette action. *Applaudissements.*

Un concours de dessin a été organisé par la mairie. Le thème : « dessine un arbre fantastique » - Remerciements aux 40 enfants qui ont participé. Il y a deux gagnants. Tous les enfants auront un paquet de chocolats de la boulangerie et les deux gagnants recevront un bon d'achat de 15€ chacun. Le jury était composé de 4 personnes (2 élus – 2 agents).

Les deux gagnants sont : Catégorie 4-8 ans : Hugo Dousset / Catégorie 9-12ans : Nino Pellegrin

L'atelier Néodéco n'a pas pu se réunir cette année pour confectionner les décorations de Noël de jour. Il a donc été lancé l'idée d'inciter les administrés à décorer leur boîte aux lettres. Cela fonctionne plutôt bien.

Monsieur Pierre Voisin présente un powerpoint sur l'accidentologie 2019 sur Nantes Métropole. Présentation des chiffres (accidents / nombre de blessés / nombre de décès), des types de véhicules concernés, des facteurs d'accidents. Les chiffres sont élargis au département. Des graphiques sont présentés sur l'évolution de l'accidentologie sur plusieurs années. La métropole représente 45% des accidents survenus sur le département. L'augmentation de la circulation sur la métropole oblige à la réduction de la vitesse et par conséquent engendre la réduction des accidents.

Madame Danièle Guillaume diffuse deux séquences photos de la commune sur un fond musical de Noël pour clôturer la séance.

Séance levée à 21h10

Le Secrétaire,



Dominique RICHARDEAU